

SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Date de convocation : 21 janvier 2025
Date de l'affichage en Mairie : 21 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs écrits : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Lydie VEISSEIX ; Séverine AGRAIN ; Mathilde CHABANEL ; Marie FAGE ; Séverine MORIN-BURAI ; Sylvie THEZIER ; Béatrix VERILLAUD,
Messieurs Jean-Pierre DOMINGUEZ (arrivée 20h19 après le vote de la délibération 2025-01-01) ; Yann HEIMBOURGER ; Bruno NUTTENS ; Jean-François PHILIBERT ; Damien POUGNARD.

ABSENTS EXCUSES :

Olivier RICHARD a donné procuration à Damien POUGNARD

ABSENTS :

Julien PIPI ; Nicolas ROUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Béatrix VERILLAUD

DÉBUT DE SEANCE : 20H08

Vote pour approbation du PV du conseil municipal du 17 décembre 2024, **à l'unanimité des douze présents et représentés.**

2025-01-01 – Droit de préemption urbain : parcelle ZI 244

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Christophe BRES, notaire à Chabeuil (26120), de la parcelle ZI 244 (2 040m²), située 100 route de la Grande Garenne, avec élévation de bâti d'une surface de 341 m².

Madame le Maire précise que cette parcelle est située en zone d'activité économique, limitant son usage à des activités d'industrie, d'artisanat ou de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des douze présents et représentés,

DECIDE DE ne pas user de son droit de préemption sur cette parcelle

2025-01-02 – Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Madame le Maire rappelle qu'en décembre 2021 une convention d'une durée de 3 ans renouvelable avait été signée avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) pour le site de l'Espace d'Orfeuille. Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

En signant le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans la Commune s'engage à respecter les principes suivants :

1. Créer des conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages.
2. Préserver son Refuge de toutes les pollutions.
3. Réduire l'impact sur l'environnement.

Il est proposé de renouveler cette convention selon le plan de financement suivant :

Actions	Année7 2025	Année8 2026	Année9 2027
LPO France			
Frais d'inscription au réseau refuge LPO	250		
PANNEAUX à choisir (ici prix indicatif pour un panneau dibond 40*60cm) - la LPO Drôme assure l'édition de ces panneaux auprès de la LPO France	149		
Frais de port panneau			
LPO Drôme			
Suivis biodiversité du site	610		
Notice de gestion + reunion	305	305	305
Bilan du refuge et restitution			305
Animations	825	825	825
Animations scolaires	2850	2850	2850
Frais de déplacement	offert	offert	offert
Total	4989	3980	4285
Total 3 ans		13254	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des treize présents et représentés,

APPROUVE la convention telle que présentée pour un renouvellement d'une durée de 3 ans,

AUTORISE Madame le maire à la signer et à inscrire cette dépense au budget 2025, soit 4 989€.

2025-01-03 – Convention avec la commune de Bésayes : refacturation des dépenses imprévues sur la classe modulaire

Madame le Maire expose que suite à la vente de 4 modulaires d'occasion à la commune de Bésayes pour la création d'une classe supplémentaire, il est proposé la mise en place d'une convention avec cette commune pour la refacturation de divers imprévus, selon un accord convenu entre les deux communes : coût des interventions des artisans et organismes, achat de matériel et fournitures pour les réparations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de refacturation avec la commune de Bésayes pour les dépenses imprévues survenues sur cet équipement d'occasion, dans la limite d'un montant maximum de 2 500€, selon le décompte joint à cette délibération.

2025-01-04 – Avis sur la demande d'enregistrement relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation présenté par la SAS METHAMONDY située sur la commune de Bourg-de-Péage

La SAS METHAMONDY a formulé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de BOURG-DE-PEAGE (26300), Route de Mondy. Ce projet fait l'objet d'une consultation du public du 30 décembre 2024 au 24 janvier 2025 inclus dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2024 joint au dossier.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Bourg-de-Péage, aux jours et heures d'ouverture au public. Un exemplaire du dossier est également déposé en mairie d'ALIXAN, et tenu à la disposition du public. Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Drôme (www.drôme.gouv.fr), dans la rubrique Publications / Publications légales et avis / Accès aux différentes publications / Installation Classée pour l'Environnement - ICPE Procédure d'enregistrement.

L'unité de méthanisation sera implantée sur le site de la carrière de Mondy à Bourg de Péage. Il s'agit d'un projet de valorisation des matières organiques issues de la production agricole, des industries agro-alimentaires et des ménages. Cette technologie verte a pour ambition de :

- Générer un gaz renouvelable injectable dans le réseau local GRDF ou distribué via des stations de distribution de Bio GNV (à destination des véhicules et engins de chantier)
- Produire un fertilisant organique naturel
- Développer l'économie locale et circulaire

L'unité de méthanisation devrait produire 260 m³ de gaz vert renouvelable par heure soit environ 2 millions de m³/an ; l'équivalent de la consommation de gaz d'une commune de 10 000 habitants.

Le méthaniseur produira en même temps que du méthane, un fertilisant organique local qui se substituera aux fertilisants chimiques. Au total, 1 800 hectares de surfaces agricoles pourront être fertilisés dans un rayon de 20km autour du site de Bourg-de-Péage.

La commune de Charpey étant concernée par l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement et notamment sur l'annexe 2 « plan d'épandage des digestats de méthanisation - Dossier d'enregistrement Septembre 2024 ».

Madame le Maire fait part des constats suivants réalisés à l'étude du dossier :

- Le projet doit prendre en compte de nouvelles constructions (route des Ratiers) pour le périmètre d'exclusion de l'épandage.
- Une attention particulière doit être portée sur l'impact sur l'écosystème de la commune : épandage prévu sur des parcelles de la zone humide des Vernaies ; zone identifiée dans le plan de gestion stratégique des zones humides de Valence Romans Agglo comme « à restaurer en priorité » ; épandage sur des parcelles situées dans des zones de très forte sensibilité au ruissellement ; question de la prolifération éventuelle de l'ambroisie...
- L'impact de cette installation sur les voies communales (circulation de véhicules lourds)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Bourg-de-Péage formulée par la SAS METHAMONDY, dans l'attente de réelles études d'impact concernant les constats ci-dessus.

2025-01-05 – Demande d'aide financière au SDED pour travaux d'économies d'énergie dans le cadre de la rénovation thermique globale de l'école

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 14 septembre 2021, la commune de Charpey adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès à :

- un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Charpey projette des travaux sur le bâtiment de l'école, consistant notamment à :

- Isolat des murs par l'extérieur en laine de bois pour favoriser l'inertie des murs existants (50 cm d'épaisseur)
- Mise en place de double-vitrage thermique avec des brise-soleils orientables
- Mise en place de brasseurs d'air
- Mise en place d'une VMC double flux avec sur-ventilation nocturne pendant les périodes chaudes
- Végétalisation d'une partie de la cour haute et mise en place d'un revêtement clair.
- Changement de l'éclairage pour un éclairage 100 % LED.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 1 734 346,16 € € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et une ABSTENTION (Jean-François PHILIBERT)

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de la Rénovation thermique globale et la végétalisation des cours de l'école.

DECIDE de céder à Territoire d'énergie Drôme SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

2025-01-06 – Renforcement du réseau par Création de Poste

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante :

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, au poste BLETTIERS (dossier SDED n°260790054AER).

Le projet de convention annexé présente les lieux d'intervention prévus sur les parcelles cadastrées ZR 27 (Charpey / LES CLELLES) et ZR 48 (Charpey / LES BLETTIERS).

La convention est conclue à titre gratuit.

Le projet répond aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT au poste BLETTIER par création de poste	
Dépense prévisionnelle HT	128 713.25 €
dont frais de gestion : 6 129.20 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	128 713.25 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2024-12-07 – Attribution RPI – Regroupement Pédagogique Intercommunal

Madame le Maire rappelle que chaque commune gère désormais financièrement ses classes. Le RPI accueille 222 élèves dont 159 sur l'école de Charpey au 1^{er} janvier 2025 sur 10 classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CONFIRME L'ATTRIBUTION à l'école de Charpey pour l'année 2025 :

Attribution de 55 € par élève (soit 8 745€) pour l'achat des fournitures scolaires et les sorties scolaires. Le papier est pris en charge par la mairie à raison d'une ramette par enfant.

Exceptionnellement, un reliquat de 245 € sera inscrit au budget 2025.

Fin des délibérations à 21h23

Informations au Conseil :

- RASÉD :

La commune participe aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté du secteur de Bourg de Péage à hauteur de 1,49€ par enfant, soit un total de 255,84€. A ce titre, Madame le Maire fait part du bilan 2023-2024 du Réseau sur la commune. Ainsi, sur un effectif

de 172 enfants à l'école de Charpey, 23 demandes au RASED ont été faites, 16 interventions de Maître E en classe et 2 de psychologue.

- Sectorisation

Madame le Maire présente le courrier du Département confirmant la volonté de rattacher la commune de Charpey au collège Seignobos de Chabeuil. Le courrier explique également que Valence Romans Mobilité travaille à une mise en place d'un transport collectif pour la rentrée 2026 ; sous réserve de l'approbation du Conseil départemental, prévue au vote en septembre 2025.

- Evènements à venir :

04/02/25 : Assemblée Générale de la Bibliothèque

16/02/25 : Conseil d'école

17/02/25 : Réunion d'information sur les bouclettes des Marais à la Salle St Jean de St-Didier

08/03/25 : Dictée à l'école de St-Didier organisée par la Bibliothèque

15/03/25 : Théâtre de marionnettes à la salle Orfeuille organisé par la Commission Culture

15/03/25 : Opération « J'aime la nature propre en partenariat avec la Fédération des Chasseurs

25/03/25 : Conseil Municipal avec vote du budget si la loi de finances le permet

Fin de séance à 21h40

Le Maire,
Lydie VEISSEIX



Le Secrétaire de séance,
Béatrix VERILLAUD

